

ARRETE

DE STATIONNEMENT RESERVE

Le Maire de Bertrimoutier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3
- Vu le code de la route et notamment les articles R417-10, et suivant et conformément aux articles L325-1 et suivant du même code
- Vu le code Pénal, notamment son article R.610-5
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu les articles L.2213-1 et suivant du CGCT et Arts. L411-1 et suivant du Code de la Route,

Considérant le nombre de places de stationnement disponibles sur le terre-plein de la mairie et sur le parking de la résidence suffisant à satisfaire aux besoins des habitants et des visiteurs,

Considérant la nécessité pour les services de la mairie de bénéficier d'un accès le plus pratique et permanent au bâtiment communal.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement individualisées devant l'entrée de la Mairie de Bertrimoutier, sont strictement réservées aux services de la Mairie ;

Article 2 : La signalisation réglementaire (signalisation verticale), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les services compétents ;

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus

Article 4 : Tout stationnement gênant sur ces emplacements réservés sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière ;

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Publié sous format électronique

Ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Vosges ainsi Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Dié-des-Vosges ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY sis 5 place de la carrière 54000 Nancy. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Bertrimoutier, le 01 décembre 2023
Le Maire, NICOLLE Jacques

